la Charente Maritime
LE DÉPARTEMENT

D 26 T ECHI 118

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9

COMMUNES DE CHARRON ET VILLEDOUX

Travaux de réfection de la couche de roulement dans le cadre des dégâts liés à la sécheresse

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime n° 25-1609 du 24 juillet 2025,

VU l'arrêté préfectoral permanent relatif aux avis concernant les demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 21 juillet 2025,

VU la demande d'avis adressée au Préfet de la Vendée le 12 novembre 2026, et vu le silence gardé par ce dernier,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de la Vendée en date du 12 novembre 2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes en date du 10 novembre 2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Moreilles en date du 12 novembre 2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Chaillé-les-Marais en date du 12 novembre 2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Marans en date du 12 novembre 2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Charron,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Andilly en date du 12 novembre 2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Soulle en date du 13 novembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement suite aux dégâts sécheresse, il convient de réglementer la circulation sur la RD 9,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 9, comprise entre le PR 12+260 et le PR 18+479, hors agglomération, dans les Communes de Charron et Villedoux, la circulation des véhicules sera interdite **du lundi 16 au vendredi 27 novembre 2026 de 20h00 à 6h00** (8 nuits du lundi au vendredi matin).

Une déviation de la circulation des VL sera mise en place dans les deux sens par les RD 105, 137 et 20.

Une déviation de la circulation des PL sera mise en place dans les deux sens par la RD 10A, 137, 9 et RN 11

En cas d'intempéries ou aléas technique, le chantier pourra être reporté dans les nuits de la semaine suivante.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d'Échillais, CE de Marans – 06 14 42 03 06 / 07 87 33 20 65.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par l'Agence territoriale d'Échillais.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,

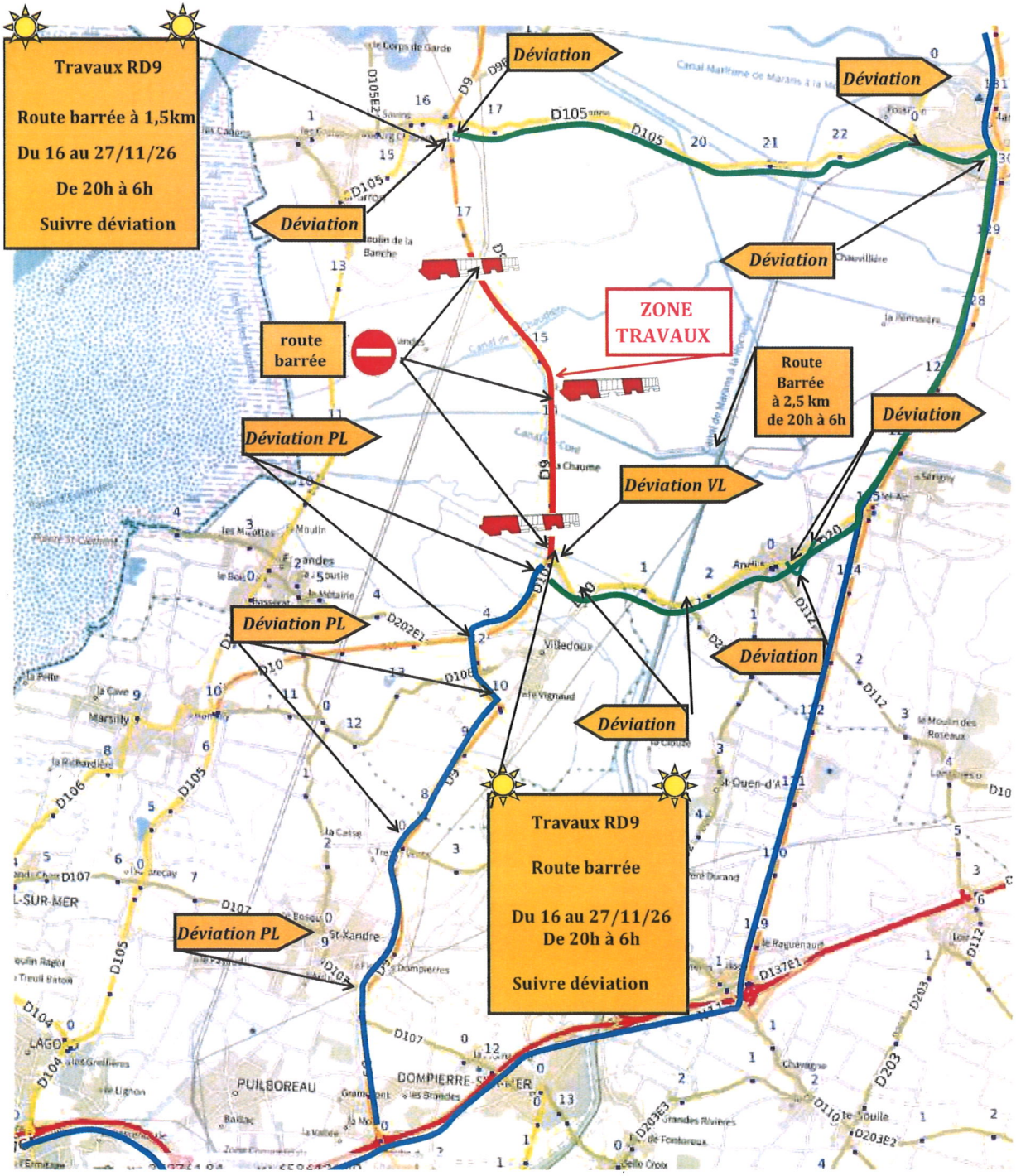
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Échillais, le 16 novembre 2026
La Présidente du Département,
Par délégation,

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Echillais

Christophe GEAI

Déviation Locale fermeture RD9 Réfection de la chaussée entre et Charron.



Déviation transit Vendée - La Rochelle fermeture RD9 Réfection de la chaussée entre Villedoux et Charron.

